



# RAPPORT CLIMAT 2022

Article 29 LEC



30/06/2022

# SOMMAIRE

<b>1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG</b> .....	1
A. Notre process ESG .....	1
B. Nos engagements de place.....	2
C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM.....	3
<b>2. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ</b> .....	4
A. Une procédure ESG formalisée et contrôlée .....	4
B. Les équipes impliquées dans l'ESG .....	4
<b>3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ</b> .....	4
<b>4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITÉ AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION</b> .....	5
A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales .....	5
B. Nos engagements avec nos partenaires.....	5
C. Notre stratégie d'exclusion .....	5
<b>5. ALIGNEMENT TAXOMANIE ET FOCUS SUR LES ÉNERGIES FOSSILES</b> .....	6
A. Position sur les énergies fossiles.....	6
B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM.....	6
<b>6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT, ACCORDS DE PARIS ET STRATÉGIE CARBONE</b> 6	6
A. Exclusion des activités liées au charbon.....	6
B. Contribution stratégique à l'alignement avec les Accords de Paris et à la Taxonomie .....	6
<b>7. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ</b> .....	7
<b>8. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES</b> .....	7
<b>9. PUBLICATION D'UN PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE DANS LE CAS OU L'ENTITÉ NE PUBLIE PAS CERTAINES DES INFORMATIONS MENTIONNÉES AUX 1 À 8 BIS</b> .....	7

# 1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

---

## A. Notre process ESG

La démarche ESG de 123 IM s'inscrit dans une optique de progrès, avec un objectif de création de valeur extra-financière. Elle est présente à chaque étape du cycle d'investissement :

- En préinvestissement :
  - Politique d'exclusion fondée sur des critères éthiques et environnementaux et s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires ;
  - Analyse extra-financière effectuée en interne à partir d'outils développés par 123 IM ;
  - Intégration de clauses ESG contractuelles dans les pactes d'actionnaires ou documents contractuels équivalents. Pour compléter ces engagements ESG, nous signons également une charte d'engagement ESG bilatérale avec nos partenaires en situation de build-up.
  
- Post closing :
  - Etat des lieux ESG pour approfondir les points de risques et d'opportunités identifiés en phase de préinvestissement ;
  - Co-construction d'un plan d'action ESG avec les dirigeants de la participation, incluant des objectifs quantifiés d'amélioration sur une sélection d'enjeux fondamentaux pour la participation
  
- En période de détention :
  - Accompagnement sur les sujets ESG, notamment via les outils développés en interne et des plateformes d'échanges telles que le Club Entrepreneurs
  - Monitoring des plans d'actions ESG a minima une fois par an
  - Reporting annuel de chaque participation à partir d'un questionnaire couvrant plus d'une cinquantaine de critères environnementaux, sociaux, territoriaux et sociétaux, et de bonne gouvernance
  
- Lors de la sortie :
  - Réalisation d'une synthèse des actions et impacts ESG

Ce process ESG s'applique à tous nos investissements : au 31 décembre 2021 nos encours intégrant des critères ESG s'élevaient à 1,174 milliards d'euros, soit 98% de nos encours totaux.

Par ailleurs, nos encours gérés avec une stratégie ESG dominante, au sens de la position AMF 2020-03, s'élevaient à 107 millions d'euros.

Les critères ESG que nous promovons dans le cadre de notre démarche extra-financière sont notamment les suivants :



- Formalisation de la politique environnementale
- Transition énergétique
- Plan d'amélioration de l'efficacité énergétique
- Réduction de la consommation d'eau
- Gestion et recyclage des déchets
- Circuit court / local pour les fournisseurs et prestataires



- Développement des carrières sur le long terme
- Protection sociale, santé et sécurité : au-delà des obligations légales ?
- Partage de la valeur avec les collaborateurs au-delà des obligations légales
- Taux de turnover, gestion de l'absentéisme, arrêts maladie/ taux d'accidents de travail
- Nombre d'emplois en France; par région
- Satisfaction client
- Mécénat



- Labels, certifications, normes de qualité, distinction environnementale ...
- Paiement des fournisseurs et prestataires dans les délais négociés
- Démarche d'achats responsables
- Existence de litiges
- Mixité des instances de gouvernance
- Mixité des comités de direction/ directeur/ comité exécutif

D'autre part, concernant les moyens retenus pour informer les souscripteurs de notre approche extra-financière, nous avons :

- Des informations dans les prospectus et / ou règlements les plus récents, notamment pour les fonds classifiés « article 6 », « article 8 » ou « article 9 » au sens du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en date du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR ») ;
- Des informations dans les plaquettes commerciales et les reportings des fonds concernés, tels que les fonds labélisés Relance, ou classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens du Règlement SFDR ; et
- Des informations plus générales et des communications disponibles en téléchargement sur le site internet d'123 IM.

## B. Nos engagements de place

En tant qu'investisseur responsable, 123 IM est signataire des UN PRI depuis avril 2016, et s'engage à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Nos dernières notes sont :

- A+ en Strategy & Gouvernance ;
- A en Private Equity ;
- B en Real Estate

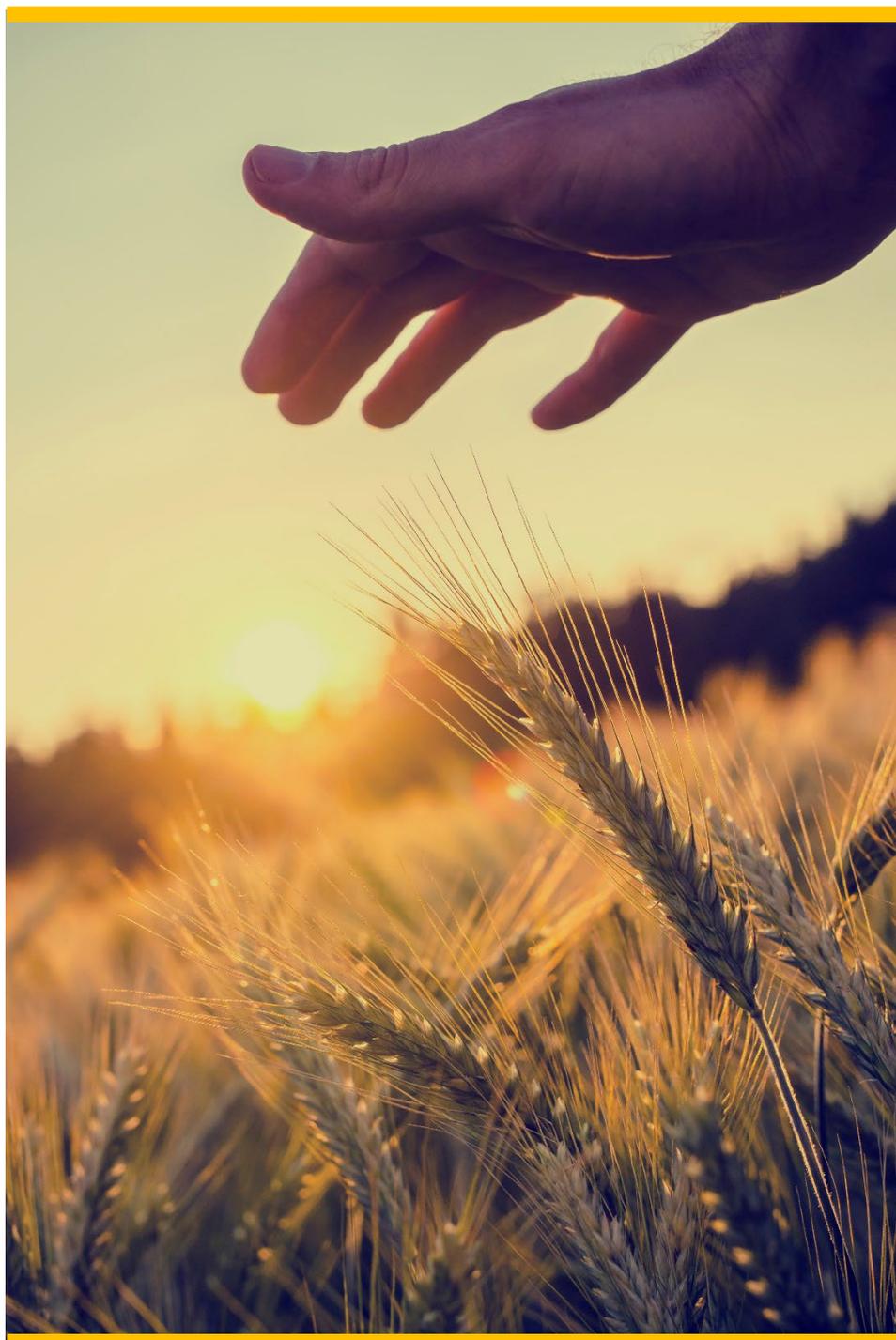
Plus particulièrement sur les sujets relatifs au climat, nous sommes :

- Membre actif des commissions Impact Investing et Transition Ecologique de France Invest ;
- Signataire de la Déclaration de Soutien au Développement de la Finance à Impact de Finance for Tomorrow ; et
- Signataire de TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure) depuis juin 2021.

## C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous avons, au 31 décembre 2021 :

- deux fonds classés « article 9 » au sens du Règlement SFDR, pour un montant total d'encours sous gestion de 107 M€ ;
- quatre fonds labélisés Finansol, pour un montant total d'encours sous gestion de 52 M€ ;
- deux fonds labélisés ISR Immobilier, pour un montant total d'encours sous gestion de 49 M€ ;  
et
- cinq fonds labélisés Relance, pour un montant total d'encours sous gestion de 48 M€.



## 2. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

---

### A. Une procédure ESG formalisée et contrôlée

Notre démarche ESG (cf. descriptif des différentes étapes en partie I° A.) est :

- Formalisée et validée par le Comité de Contrôle Interne
- Soumise à des contrôles internes de deuxième niveau et des contrôles périodiques
- Révisée et renforcée annuellement

### B. Les équipes impliquées dans l'ESG

L'équipe de gestion des investissements, composée au 31 décembre 2021 de 17 salariés à temps plein, est impliquée dans la démarche ESG. Plus précisément, chaque membre de l'équipe est responsable de l'application de la procédure ESG tout au long du cycle d'investissement sur ses participations.

Cette approche est renforcée par :

- La présence d'une équipe spécialisée sur les enjeux ESG, qui promeut et accompagne l'intégration de l'ESG, tant en interne qu'auprès des partenaires ;
- La mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation pour tous les collaborateurs d'123 IM, obligatoire à minima une fois par an ;
- Formations sur mesure pour l'équipe de gestion sur l'intégration des enjeux ESG.

## 3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

---

Impulsée par Xavier Anthonioz, président de 123 IM, la politique ESG est présente à tous les niveaux de la gouvernance de notre société de gestion. Isabelle Deby, associée et membre du directoire de 123 IM, porte l'ESG chez 123 IM et s'assure que les procédures ESG soient appliquées par les membres de l'équipe de gestion. De plus, elle présente les sujets ESG lors des réunions du directoire et s'assure que ces sujets soient discutés à un Conseil de Surveillance d'123 IM a minima une fois par an.

## 4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE L'ENTITÉ AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

---

### A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales

123 IM s'implique dans son rôle d'actionnaire en participant activement aux Assemblées Générales. Nous réalisons annuellement une analyse de notre politique de vote. En effet, pour chaque entreprise financée dont 123 IM détient plus de 10% (entreprises non-cotées) ou 5% (entreprise cotée), nous recensons les procès-verbaux des Assemblées Générales afin d'analyser les résolutions pour lesquelles nous avons votés.

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 IM applique les principes généraux suivants :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement,
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues.

Au cours de l'année 2020, les principales résolutions sur lesquelles les votes d'123 IM se sont exprimés concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Nomination et révocation des organes sociaux,
- Conventions dites réglementées,
- Opération sur titre,
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes,
- Modification ou mise en place d'une rémunération,
- Pouvoir pour les formalités.

Afin de garantir la transparence de notre politique de vote, nous publions directement sur notre site internet la synthèse des décisions votées lors des Assemblées Générales (disponible sur le lien suivant : [Politique d'engagement actionnarial](#)).

### B. Nos engagements avec nos partenaires

Par ailleurs, les équipes d'123 IM s'engagent également auprès des sociétés en portefeuille, tant contractuellement (obligation de traiter l'ESG mentionnée dans le Pacte d'Actionnaires), qu'opérationnellement. Plus concrètement, l'équipe ESG accompagne les dirigeants des participations financées par 123 IM dans la définition d'un plan d'action ESG à 3 ans. Ces plans d'actions ESG intègrent systématiquement un volet environnemental couvrant notamment les objectifs définis par la « Taxonomie verte » (Taxonomie).

Ces plans d'actions ESG font l'objet d'un suivi et sont traités a minima lors d'un Comité de Surveillance par an.

### C. Notre stratégie d'exclusion

Notre stratégie d'engagement extra-financière en matière d'investissement démarre par notre politique d'exclusion décrite en 1°A. Elle est publique, accessible à tous et publiée sur notre site internet (disponible sur le lien suivant : [Politique d'exclusion](#)).

## 5. ALIGNEMENT TAXOMANIE ET FOCUS SUR LES ÉNERGIES FOSSILES

---

### A. Position sur les énergies fossiles

Concernant les énergies fossiles, notre politique d'exclusion couvre une partie de ces énergies, en excluant tout investissement dans l'industrie du charbon, et cela dès le premier euro de chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2021, il n'y a aucune prise de participation dans les énergies fossiles dans les portefeuilles gérés par 123 IM.

### B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM

Comme indiqué plus haut, au 31 décembre 2021, 123 IM assurait la gestion de deux fonds classés « article 9 » au sens du Règlement SFDR, pour un montant total d'encours sous gestion de 107 M€. A cette date, malgré leurs stratégies et leurs engagements qui contribuent aux objectifs du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables en date du 18 juin 2020 (le « Règlement Taxonomie » ou la « Taxonomie »), ces fonds 123 IM classés « article 9 » prenaient un engagement d'alignement de zéro pourcent (0%) de leurs activités avec la Taxonomie. Il a toutefois été prévu dans la documentation juridique des fonds d'évaluer régulièrement la situation afin de faire évoluer ce pourcentage d'alignement en fonction (i) des évolutions en termes de précision des objectifs environnementaux de la Taxonomie, dont deux seulement étaient publiés au 31 décembre 2021, et (ii) de la publication d'un acte délégué sur les critères techniques relatifs aux objectifs sociaux de la Taxonomie.

## 6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT, ACCORDS DE PARIS ET STRATÉGIE CARBONE

---

### A. Exclusion des activités liées au charbon

Notre démarche d'alignement avec les Accords de Paris est fondée en partie sur l'exclusion de l'industrie du charbon. En effet, notre politique d'exclusion interdit tout investissement dans ce secteur d'activité, et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.

### B. Contribution stratégique à l'alignement avec les Accords de Paris et à la Taxonomie

Pour accélérer notre action en faveur de la transition écologique, nous avons pris en novembre 2021 une participation majoritaire dans Lendosphere, plateforme leader du financement participatif en dette et equity pour les énergies renouvelables. Grâce à cette opération, Lendosphere apporte à 123 IM son expertise du secteur et permet d'accroître ses connaissances sur les solutions aux défis climatiques. De son côté, le groupe 123 IM ouvre à Lendosphere son réseau établi d'investisseurs institutionnels et privés, ainsi que sa capacité à investir en fonds propres, afin d'apporter plus de financement aux acteurs de la transition énergétique.

## 7. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

---

Afin d'amorcer notre alignement avec les objectifs internationaux de long terme liés à la biodiversité, nous œuvrons pour que les sociétés dans lesquelles nous investissons prennent en compte la préservation de la biodiversité et de la diversité biologique dans leur activité économique.

Ces sujets font partie de notre analyse en période de préinvestissement, sont repris dans les plans d'actions et sont traités a minima une fois par an, lors d'un Conseil de Surveillance dans le cadre du suivi des plans d'action ESG.

## 8. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

---

Comme présenté en partie I° A., les critères ESG sont entièrement intégrés à notre gestion des risques. Cette démarche est formalisée dans notre politique de gestion des risques de durabilité, qui est publiée sur notre site internet (disponible sur le lien suivant : [Procédure de gestion des risques de durabilité](#)).

L'objectif de cette politique est d'informer sur la manière dont :

- les équipes de 123 IM intègrent les risques en matière de durabilité qui sont estimés pertinents, importants ou susceptibles de le devenir, dans leurs processus de prise de décision d'investissement
- est organisée et contrôlée cette intégration qui participe à la durabilité de 123 IM.

Concernant les risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, notre politique de gestion des risques recouvre les aspects suivants :

- les risques physiques liés au changement climatique (adaptation et atténuation), à la perte de biodiversité, aux phénomènes climatiques,
- les risques opérationnels liés à la gestion des ressources naturelles (pénurie, transport et recyclage / revalorisation) ou des déchets

Cette partie sera complétée avant l'entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 9. PUBLICATION D'UN PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE DANS LE CAS OU L'ENTITÉ NE PUBLIE PAS CERTAINES DES INFORMATIONS MENTIONNÉES AUX 1 À 8 BIS

---

En 2021, 123 IM a mis en œuvre une démarche ESG conjuguant ses ressources financières et humaines, celles de ses participations, ainsi que les informations réglementaires publiées avec une volonté affirmée de s'aligner sur les Accords de Paris et la Taxonomie verte. En 2022, nous réétudierons cette approche à l'aune de la publication de nouveaux décrets ou informations réglementaires.

94, RUE DE LA VICTOIRE

75009 PARIS – France

TÉL : +33 (0)1 49 26 98 00

[WWW.123-IM.COM](http://WWW.123-IM.COM)

 INVESTMENT  
MANAGERS